

Logiciels libres : Il ne faut pas confondre liberté et... liberté !

Par : Jocelyn Auger

Autrefois perçu comme un phénomène isolé, produit de l'imagination débordante de certaines personnes en manque d'utopies, le mouvement du logiciel libre fait maintenant partie du paysage dans le monde des technologies de l'information. Il faut dire que l'appui de joueurs comme IBM, Novell ou Sun Microsystems¹, pour ne nommer que ceux-là, a pu contribuer à donner un certain souffle au mouvement ! En fait, je ne serais probablement pas surpris si ma vieille tante me parlait de Linux ou d'Apache à l'occasion d'un party des Fêtes.

Le mouvement n'est donc plus du tout marginal et on peut même dire qu'en raison de son influence, la mode est plutôt maintenant pour les compagnies de logiciels de donner accès au code source de certains de leurs produits. Microsoft a d'ailleurs récemment surpris l'industrie en publiant le code source de certaines composantes utilisées par les développeurs sous la CPL (*Common Public License*), une licence reconnue par la « Open Source Initiative », organisme sans but lucratif américain servant en quelque sorte de porte-étendard au mouvement.

Pour certaines entreprises oeuvrant dans le domaine du logiciel, la publication de certains de leurs produits sous licences à code source libre s'inscrit soit dans le cadre d'une stratégie axée sur la vente de services de soutien technique et d'entretien liés à ces produits ou sert plutôt à attirer les clients vers un produit à code fermé possédant des fonctionnalités plus étendues. Certaines autres verront dans les droits de modification et de redistribution prévus dans certains types de licences à code source ouvert, une raison suffisante justifiant l'utilisation d'une base « open source » pour leurs produits et ce, dans le but de diminuer le coût et le temps de développement.

De la même façon toutefois que la liberté de circuler en voiture sur le réseau routier s'accompagne de l'obligation de respecter certaines règles visant justement à créer un cadre où cette liberté peut exister, celle offerte par les logiciels à code ouvert n'est pas absolue. Cette liberté – visant généralement la copie, la modification, l'utilisation et la redistribution du logiciel visé – est souvent assujettie au respect de certaines conditions dont notamment l'obligation de distribuer le code source avec le logiciel modifié incluant toute modification qui y serait apportée. Certaines licences peuvent également avoir pour effet de « contaminer »² d'autres logiciels avec lesquels les logiciels visés « viendraient en contact ».

¹ Bien que cet appui ait, dans certains cas, plutôt eu l'air d'une balle saisie au bond que d'une stratégie délibérée, il n'en demeure pas moins que l'adoption généralisée des produits issus de ce mouvement ne fait plus de doute maintenant.

² Selon l'expression choisie par les détracteurs du mouvement.

Loin de nous l'idée de suggérer que ces restrictions soit injustifiées. Au contraire, celles-ci servent à protéger l'intégrité du système en empêchant l'apparition de « fuites » de code qui, à terme, pourraient bien avoir pour effet de tarir l'intérêt des participants en créant des inégalités. Il faut reconnaître que sans ces restrictions, on retombe rapidement dans un environnement à code source fermé.

En somme, l'intérêt pour les logiciels à code source ouvert est plus grand que jamais, la quantité et la qualité des produits offerts ne cessant d'augmenter. Cependant, il est plus complexe que jamais, à la fois comme développeur qu'utilisateur, de comprendre l'étendue de ses droits et obligations en vertu des différentes licences de logiciels libres existant sur le marché. En effet, la « Open Source Initiative » a homologué pas moins de 54 licences différentes.

Bien qu'elle procèdent toutes du même principe soit, en général, la liberté d'accès et de modification du code source, les restrictions imposées aux développeurs, contributeurs et utilisateurs varient grandement d'une licence à l'autre. Certaines s'avèrent très restrictives alors que d'autres sont fort libérales et ne comportent que peu de restrictions.

Il est donc primordial pour toute entreprise qui se propose de toucher à l'*Open Source* de bien analyser les termes et conditions des licences se rattachant aux produits qu'elle désire utiliser et ensuite élaborer une stratégie qui permettra d'identifier les logiciels qu'elle pourra utiliser, ceux qu'elle pourra même intégrer à ses propres produits, ceux qu'elle ne destinera qu'à un usage interne et ceux, enfin, à « ne pas toucher ».

Une telle compréhension des enjeux et du coût réel – pas nécessairement monétaire – lié à l'utilisation de logiciels à code ouvert permettra à l'entreprise de tirer le meilleur parti de cette ressource facilement accessible et pourra même contribuer à améliorer sa compétitivité. Il ne faut pas se tromper : ces restrictions et conditions d'utilisation ne rendent pas moins libres les logiciels libres. En fait, il faut simplement comprendre que ce à quoi l'on réfère ici est la liberté, pas l'anarchie.



Jocelyn Auger, avocat

Québec : 418.266.4504

Montréal : 514.397.6947

ja@bcf.ca

www.bcf.ca